

ANNEXE n° 1 : Natifs des nouvelles infractions constatables sans interception

Natif n°	Classe	Qualification	Définie par	Réprimée par	Nombre de points
31063	C4	CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC PORT A L'OREILLE D'UN DISPOSITIF SUSCEPTIBLE D'EMETTRE DU SON	ART.R.412-6-1 AL.2 C.ROUTE.	ART.R.412-6-1 AL.4 C.ROUTE.	3
24089	C4	CIRCULATION D'UN VEHICULE A MOTEUR SUR UNE VOIE VERTE OU DANS UNE AIRE PIETONNE	ART.R.412-7 §II, ART.R.110-2, ART.R.311-1 C.ROUTE.	ART.R.412-7 §III C.ROUTE.	0
256	C4	CIRCULATION DE VEHICULE EN SENS INTERDIT	ART.R.412-28 AL.1, ART.R.411-25 AL.1,AL.3 C.ROUTE.	ART.R.412-28 C.ROUTE	4
6212	C4	EXECUTION D'UN DEMI-TOUR OU D'UNE MARCHE ARRIERE SUR UNE AUTOROUTE	ART.R.421-6 AL.1, ART.R.421-1 C.ROUTE.	ART.R.421-6 AL.2,AL.3 C.ROUTE.	4
10093	C4	ENGAGEMENT DE VEHICULE DANS UNE INTERSECTION OU IL PEUT ETRE IMMOBILISE ET GENER LA CIRCULATION	ART.R.415-2 AL.1 C.ROUTE.	ART.R.415-2 AL.4 C.ROUTE.	0
202	C4	REFUS DE PRIORITE PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A UN PIETON REGULIEREMENT ENGAGE DANS LA TRAVERSEE D'UNE CHAUSSEE	ART.R.415-11 AL.1, ART.R.412-37, ART.R.412-38, ART.R.412-39, ART.R.412-40 C.ROUTE.	ART.R.415-11 AL.2,AL.3 C.ROUTE.	6
26959	C4	REFUS DE PRIORITE PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A UN PIETON CIRCULANT DANS UNE ZONE DE RENCONTRE	ART.R.415-11 AL.1, ART.R.110-2 C.ROUTE.	ART.R.415-11 AL.2,AL.3 C.ROUTE.	6
26960	C4	REFUS DE PRIORITE PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A UN PIETON CIRCULANT DANS UNE AIRE PIETONNE	ART.R.415-11 AL.1, ART.R.110-2 C.ROUTE	ART.R.415-11 AL.2,AL.3 C.ROUTE.	6
28031	C4	REFUS DE PRIORITE PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A UN PIETON MANIFESTANT CLAIREMENT SON INTENTION DE TRAVERSER UNE CHAUSSEE	ART.R.415-11 AL.1, ART.R.412-37, ART.R.412-38, ART.R.412-39, ART.R.412-40 C.ROUTE.	ART.R.415-11 AL.2,AL.3 C.ROUTE.	6
7542	C4	CIRCULATION D'UN VEHICULE A MOTEUR OU D'UNE REMORQUE NON MUNI DE PLAQUE D'IMMATRICULATION VISIBLE	ART.R.317-8 §I,§II C.ROUTE.	ART.R.317-8 §V C.ROUTE.	0
24028	C4	CIRCULATION D'UN VEHICULE A MOTEUR AVEC UNE PLAQUE D'IMMATRICULATION ILLISIBLE	ART.R.317-8 §III C.ROUTE.	ART.R.317-8 §VI C.ROUTE.	0
24029	C4	CIRCULATION D'UN VEHICULE A MOTEUR AVEC UNE PLAQUE D'IMMATRICULATION AMOVIBLE	ART.R.317-8 §I,§II C.ROUTE. ART.1 AL.5 ARR.MINIST DU 01/07/1996. ART.3 ARR.MINIST DU 09/02/2009.	ART.R.317-8 §VI C.ROUTE.	0
24030	C4	CIRCULATION D'UN VEHICULE A MOTEUR AVEC UNE PLAQUE D'IMMATRICULATION NON CONFORME	ART.R.317-8 §IV C.ROUTE. ART.2 A 7 ARR.MINIST DU 01/07/1996. ART.2 A 10 ARR.MINIST DU 09/02/2009.	ART.R.317-8 §VI C.ROUTE.	0

ANNEXE n° 2 : Natifs relatives au surnombre de passagers et au corridor de sécurité

Natif n°	Classe	Qualification	Définie par	Réprimée par	Nombre de points
26813	C4	OCCUPATION PAR PLUSIEURS PERSONNES D'UN SIEGE DE VEHICULE A MOTEUR EN CIRCULATION	ART.R.412-1-1 AL.1 C.ROUTE.	ART.R.412-1-1 AL.2 C.ROUTE.	0
32933	C4	TRANSPORT DE PASSAGERS EN NOMBRE SUPERIEUR A CELUI DES PLACES ASSISES MENTIONNE DANS LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DU VEHICULE A MOTEUR	ART.R.412-1-1 AL.1 C.ROUTE.	ART.R.412-1-1 AL.2,AL.3 C.ROUTE.	3
32934	C4	DEPASSEMENT IRREGULIER D'UN VEHICULE IMMOBILISE OU CIRCULANT A FAIBLE ALLURE SUR UN ACCOTEMENT, UNE BANDE D'ARRET D'URGENCE OU UNE VOIE DE CIRCULATION	ART.412-11-1, ART.R.413-17, ART.R.414-4 C.ROUTE.	ART.R.412-11-1 AL.5 C.ROUTE.	0
213	C4	CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES	ART.R.413-17, ART.L.121-3, ART.R.121-6 8° C.ROUTE.	ART.R.413-17 §IV C.ROUTE.	0